



PASS MOI L'INFO !

La lettre de la PASS PSY
03 83 92 67 25
07 87 00 12 99
pass@cpn-laxou.com

La PASS PSY du CPN est sociale

Elle vise à favoriser l'accès aux soins et aux droits communs des personnes en situation de précarité et en souffrance psychique

DEPUIS L'ÉTÉ 2024, LA PASS PSY SE SITUE DANS LE BÂTIMENT EPIC.
NOS BUREAUX SONT À DROITE DANS L'ENTRÉE PRINCIPALE

La problématique des transports

La PASS PSY est interrogée régulièrement par les professionnel-le-s des structures internes et externes du CPN, pour obtenir des précisions sur les modalités de transport. Notre partenariat avec la CPAM ne concerne pas cette partie spécifique.

Le manque croissant de prestataires « transport » répondant positivement à vos demandes est connu pour l'ensemble des services de soins du CPN. Une réflexion va être menée au sein de notre établissement concernant cette problématique.

Pour rappel : la procédure « Modalités de prise en charge du transport de patients » dans QUALIOS est le support de référence pour vos démarches.

LA PARTICIPATION FORFAITAIRE DE LA CPAM

Chaque assuré-e doit régler une participation forfaitaire sur certains frais médicaux.

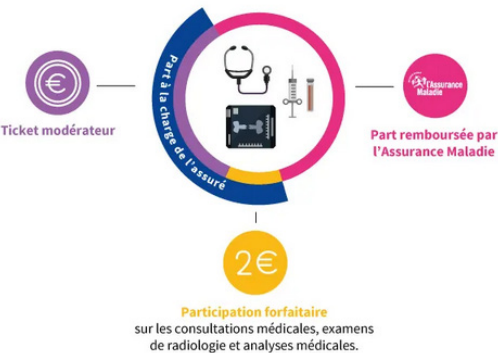
Cette participation forfaitaire est de 2€ et concerne :

- les consultations chez les médecins
- les examens de radiologie
- les analyses de biologie médicale

Les personnes exonérées sont : les moins de 18 ans, les femmes enceintes, les bénéficiaires de la CSS et de l'AME, les personnes bénéficiant de soins liés à une pension militaire.

Le plafond maximum par an est de 50€

Répartition du coût des dépenses de soins



LA FRANCHISE MÉDICALE DE LA CPAM

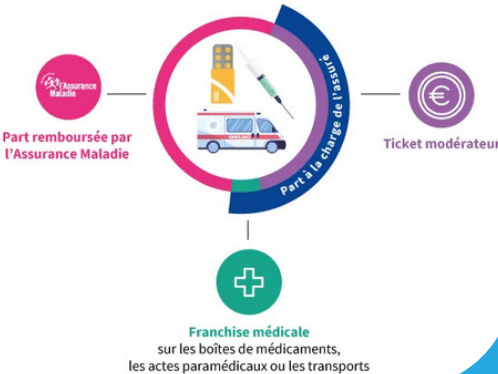
La franchise médicale s'applique aux médicaments, aux actes paramédicaux et aux transports :

- 1€ par boîte de médicaments/par acte paramédical
- 4€ par transport

Les personnes exonérées sont : les moins de 18 ans, les femmes enceintes, les bénéficiaires de la CSS et de l'AME, les mineurs pour la contraception, les victimes d'actes de terrorisme

Le plafond maximum par an est de 50€

Répartition du coût des dépenses de soins



À SAVOIR : les personnes bénéficiaires d'Affection Longue Durée (ALD) ne sont pas exonérées de la participation et de la franchise